



Marchés Publics
EB/RL

2023-n° 075

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30.03.2023.

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230330-MP2023DEC075-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 3 – « Bande-dessinées et mangas adultes, adolescents et jeunesse neufs » à l'accord-cadre n° 2021-11 relatif à l'acquisition de documents imprimés, sonores, audiovisuels et de jeux vidéo neufs pour l'ouverture de la nouvelle médiathèque de la Ville de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le lot n° 3 – « Bande-dessinées et mangas adultes, adolescents et jeunesse neufs » à l'accord-cadre n° 2021-11 relatif à l'acquisition de documents imprimés, sonores, audiovisuels et de jeux vidéo neufs pour l'ouverture de la nouvelle médiathèque de la Ville de Soisy-sous-Montmorency conclu entre la Ville et le titulaire le 22 février 2022 (notifié le 24 février 2022),

CONSIDERANT que dans le cadre du nouvel Espace culturel construit sur son territoire, incluant dans ses locaux une médiathèque, la Ville de Soisy-sous-Montmorency doit créer les nouvelles collections qui y seront présentées,

CONSIDERANT qu'il s'agit ainsi d'acquérir les documents imprimés, sonores, audiovisuels et de jeux vidéo nécessaires à la constitution du nouveau fonds,

CONSIDERANT qu'ainsi, au travers du présent accord-cadre, la Ville met en œuvre, au fur et à mesure des besoins, les acquisitions pour la nouvelle médiathèque, et plus particulièrement l'acquisition de bande-dessinées et mangas adultes, adolescents et jeunesse neufs,

CONSIDERANT toutefois, que les travaux de l'Espace culturel étant actuellement toujours en cours, l'ouverture prévue fin 2022 et mentionnée dans le cadre du présent accord-cadre est par voie de conséquence décalée,

CONSIDERANT qu'aussi, au regard du décalage de l'ouverture de l'espace culturel susvisé, la collectivité a sollicité le titulaire pour prolonger la durée du présent accord-cadre afin de permettre au service acheteur de bénéficier d'un temps supplémentaire dans la constitution des nouvelles collections pour la Médiathèque et de finaliser les commandes à réaliser, et ce jusqu'au 10/05/2023,

CONSIDERANT que le titulaire ayant émis un avis favorable, il convient de formaliser cette modification par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 1 au lot n° 3 – « Bande-dessinées et mangas adultes, adolescents et jeunesse neufs » à l'accord-cadre n° 2021-11 relatif à l'acquisition de documents imprimés, sonores, audiovisuels et de jeux vidéo neufs pour l'ouverture de la nouvelle médiathèque de la Ville de Soisy-sous-Montmorency avec la société LA GENERALE LIBREST, domiciliée 128bis avenue Jean Jaurès – Bâtiment K6 à IVRY-SUR-SEINE (94200).

Article 2 : L'avenant n° 1 au lot n° 3 – « Bande-dessinées et mangas adultes, adolescents et jeunesse neufs » à l'accord-cadre n° 2021-11 relatif à l'acquisition de documents imprimés, sonores, audiovisuels et de jeux vidéo neufs pour l'ouverture de la nouvelle médiathèque de la Ville de Soisy-sous-Montmorency a pour objet de formaliser la prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 10/05/2023.

Article 3 : Les montants minimum et maximum de l'accord-cadre demeurent inchangés, soit :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot n° 3 – Bande-dessinées et mangas adultes, adolescents et jeunesse neufs	5 000 € HT	29 000 € HT

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 30.03.2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 30.03.2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 30.03.2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.